



# Schéma directeur

## Chambre de Commerce et d'Industrie de région Occitanie

**Mandature 2022 - 2026**

Adopté en application de l'article L.711-8 du Code de commerce  
par l'Assemblée Générale du 30 juin 2022

## Cadre juridique

La révision du schéma directeur de la CCI Occitanie s'inscrit dans le cadre de l'organisation du réseau des CCI pour la mandature 2022-2026.

**Article. L 711-8 alinéa 2 du code de commerce** : les CCI de région « établissent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un schéma directeur qui définit le nombre et la circonscription des chambres territoriales ... dans leur circonscription en tenant compte de l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique, ainsi que de la viabilité économique et de l'utilité pour leurs ressortissants des chambres territoriales ainsi que du maintien des services de proximité d'appui aux entreprises dans les départements et les bassins économiques ;(...)».

**Article R711-35 du code de commerce** : « Le schéma directeur est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard de ces critères et du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, lorsque ce dernier a été adopté.

Le schéma directeur mentionné au 2° de l'article L.711-8 détermine, pour les chambres de commerce et d'industrie territoriales qui y sont inscrites, leur commune ou secteur géographique d'implantation et leur circonscription territoriale, ainsi que, le cas échéant, la commune ou le secteur géographique d'implantation et les limites administratives des délégations mentionnées aux articles R.711-18 et R.711-20.

Il est établi par les chambres de commerce et d'industrie de région dans les conditions définies à l'article R.711-36. ».

**Article L711-1 du code de commerce** : « Les chambres de commerce et d'industrie territoriales sont créées par décret sur la base du schéma directeur mentionné au 2° de l'article L. 711-8. L'acte de création fixe la circonscription de la chambre et son siège ainsi que la chambre de commerce et d'industrie de région à laquelle elle est rattachée. Toute modification est opérée dans les mêmes formes.»

« Les chambres de commerce et d'industrie territoriales sont rattachées aux chambres de commerce et d'industrie de région. »

« Si les chambres de commerce et d'industrie territoriales se situent dans le même département ou dans des départements inclus dans une seule et même région, la nouvelle chambre qui résulte de leur union est alors rattachée à la chambre de commerce et d'industrie de région territorialement compétente. Si elles se situent dans des départements limitrophes relevant de plusieurs régions, la nouvelle chambre qui résulte de leur union est rattachée à la chambre de commerce et d'industrie de région dont elles conviennent entre elles ou, à défaut d'un accord, à la région où se situe la chambre territoriale dont le poids économique, mesuré par l'étude économique dont les conditions sont fixées par décret en Conseil d'Etat, est le plus important. »

## Les circonscriptions des CCI en Occitanie

Le réseau régional des CCI d'Occitanie est organisé autour d'une Chambre de Commerce et d'Industrie de région Occitanie, dont le siège social se situe à Blagnac, à laquelle sont rattachées treize Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales, correspondant aux limites administratives des 13 départements de la région.

Pour la mandature 2022-2026, les 13 Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales d'Occitanie sont identiques à la mandature précédente, à savoir :

- CCIT de l'Ariège
- CCIT de l'Aude
- CCIT de l'Aveyron
- CCIT du Gard
  - . Délégation de Alès rattachée à la CCIT du Gard
  - . Délégation de Bagnols s/Cèze rattachée à la CCIT du Gard
- CCIT de la Haute-Garonne
- CCIT du Gers
- CCIT de l'Hérault
- CCIT du Lot
- CCIT de la Lozère
- CCIT des Hautes-Pyrénées
- CCIT des Pyrénées-Orientales
- CCIT du Tarn
- CCIT du Tarn-et-Garonne.



# LES CCI D'OCCITANIE

- CCIR
- CCIT
- Délégations



[occitanie.cci.fr](http://occitanie.cci.fr)

**BLAGNAC** 05 62 74 20 00  
**PÉROLS** 04 67 13 68 00



Les treize Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales d'Occitanie tiennent compte de l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique. En effet, elles correspondent au découpage administratif des treize départements, en cohérence avec les conseils départementaux actuels.

De même, les 13 CCIT d'Occitanie tiennent compte également de « l'utilité pour leurs ressortissants ». En effet, elles correspondent, du fait de leur répartition territoriale, aux besoins de conseil et d'accompagnement de proximité de leurs ressortissants quelle que soit leur catégorie (industriels, commerçants et entreprises de service).

Pour rappel, la carte consulaire prend en compte les circonscriptions de l'étude économique de 2021. Ci-dessous la répartition du nombre de siège à la CCI de région Occitanie pour la mandature 2022-2026.

		Commerce	Industrie	Services	Total
09	CCI ARIÈGE	1	1	1	3
11	CCI AUDE	2	1	2	5
12	CCI AVEYRON	1	2	2	5
30	CCI GARD	3	3	4	10
31	CCI HAUTE-GARONNE	7	7	13	27
32	CCI GERS	1	1	1	3
34	CCI HÉRAULT	6	3	9	18
46	CCI LOT	1	1	1	3
48	CCI LOZÈRE	1	1	1	3
65	CCI HAUTES-PYRÉNÉES	1	1	1	3
66	CCI PYRÉNÉES ORIENTALES	2	2	3	7
81	CCI TARN	1	2	2	5
82	CCI TARN-ET-GARONNE	1	1	1	3
<b>Total</b>	<b>CCI OCCITANIE</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>41</b>	<b>95</b>

## Conclusion

**Le schéma directeur de la CCI Occitanie est donc composé des treize Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne.**